

portant inscription au tableau
d'avancement au titre de l'année
1992 de Monsieur MAKAYA-NIOKA (Pierre,
Professeur de Lycée des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Sociaux(Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

LES :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant
refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965
réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 87/2304/MT-DGT du 30 Septembre
1987 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de
catégorie A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et
remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du
décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974
abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°
62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant
suspension des effets financiers à la suite d'une tibu-
lisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision
de la situation administrative ou de toute autre promotion ;
- (/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant
nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 95/032 du 2 Février 1995 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le Procès-Verbal de la Commission Administra-
tive Paritaire d'Avancement réunie à Brazzaville, le 15
Décembre 1992 ;
- (/u la lettre n° 1506/PM du 05 Octobre 1994 du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

D.G.B.

D.G.C.F.

DECRETE :

.../...

de son grade à deux (2) ans.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué par tout ou besoin sera.

Brazzaville, le 23.11.1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement.

Le Ministre du Travail, de
la Fonction Publique et de
la Sécurité Sociale

Professeur Anatole TSONAMBET.-

Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO.-

Le Ministre de l'Éducation nationale
de la Recherche Scientifique et
Technologique, Chargé de l'Enseignement
Technique

Martial De Paul IKOUNGA.-

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Économie et des
Finances, Chargé du Budget et
la Coordination des Régies

Luc Daniel ADAMO MATETA.-

AMPLIATIONS

- JORC 2
- DGPF/DG 2
- DGB 2
- DGCF 2
- D/SOLDE 2
- SGG/BC 2
- DPAA/SP 5
- DOSSIER/DGPF/DGCA 2
- DOSSIER/DPAA 2
- INTERESSE 2